



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

grande distribution

Question écrite n° 37331

Texte de la question

La loi du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales avait pour objet de clarifier les relations entre l'industrie et le commerce. Elle instituait des conditions générales tarifaires précises afin d'éviter la vente à perte et les pratiques discriminatoires. Or, l'expérience indique que les pratiques discriminatoires n'ont pas disparu. Ainsi, la coopération commerciale correspond de moins en moins à des actions clairement identifiables et davantage à une marge supplémentaire pour le distributeur. De marginale à l'origine, cette coopération commerciale peut atteindre aujourd'hui jusqu'à 45 % du prix de vente de l'industriel. De 1995 à 1999, la marge réelle de distribution - qui inclut la coopération commerciale - a augmenté de 20 points environ pour les produits de charcuterie à marque. Il en résulte l'application de prix de vente au consommateur anormalement élevés, freinant la consommation des ménages et le dynamisme des 400 entreprises du secteur. C'est pourquoi M. Alain Ferry invite M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à intervenir pour mettre un terme à cette pratique. Il le remercie de l'intérêt qu'il portera à cet important dossier et de la vigilance qu'il lui réservera.

Texte de la réponse

Il est exact que les accords de coopération commerciale prévus par la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 ne font pas toujours apparaître de réelles contreparties et peuvent représenter pour le fournisseur une charge importante difficile à supporter lorsqu'il s'agit d'une PME. Conscient des limites des règles actuelles, mais également de la nécessité en la matière d'une approche très globale des problèmes constatés, le Gouvernement a entrepris une large consultation de l'ensemble des professionnels concernés. Celle-ci a débouché sur la tenue du 13 janvier 2000 d'Assises du commerce et de la distribution destinées notamment à évaluer l'efficacité des dispositifs en vigueur pour garantir la loyauté et l'équité des rapports commerciaux. Ce bilan a permis au Gouvernement d'arrêter un certain nombre d'aménagements de la législation qui seront présentés au Parlement dans les prochains mois. En particulier, des mesures vont être proposées pour mettre fin aux abus constatés en matière de coopération commerciale entre distributeurs et fournisseurs et mieux réprimer l'abus de dépendance économique. Le Gouvernement proposera de renforcer les pouvoirs du Conseil de la concurrence et de donner au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie la possibilité de se substituer à la victime des pratiques abusives devant les tribunaux pour obtenir la nullité des clauses illicites, la réparation des préjudices et des amendes civiles. Enfin, une commission des pratiques commerciales et des relations contractuelles entre fournisseurs et distributeurs va être créée dans un but de meilleure prévention des conflits dans ce domaine et de définition des bonnes pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37331

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6515

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1807